



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° PC 094 080 23 00008**  
Déposé le : **07/03/2023**  
Dépôt affiché le : **07/03/2023**  
Modifié le : **12/04/2023**  
Demandeur : **BARROIS Geoffroy**  
Demeurant : **253 rue Diderot à Vincennes**  
Nature des travaux : **surélévation et extension  
d'une maison individuelle**  
Sur un terrain sis à : **253 rue Diderot à  
Vincennes (94300)**  
Référence(s) cadastrale(s) : **J 6**

**ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
Prononcé par le Maire au nom de la commune

ARRETE N° **23-215**

**Le Maire de la commune de Vincennes**

VU la demande de permis de construire présentée le 07/03/2023 par M. BARROIS Geoffroy,  
VU l'objet de la demande :

- pour un projet de surélévation et extension d'une maison individuelle ;
- sur un terrain situé 253 rue Diderot
- pour une surface de plancher créée de 57,48 m<sup>2</sup>;
- pour une surface totale de plancher en habitation de 144.78m<sup>2</sup>

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU l'avis de VEOLIA en date du 16/03/2023,

VU l'avis ENEDIS en date du 15/03/2023.

VU les pièces modificatives déposées en date du 12/04/2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I**

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

## **ARTICLE II**

- Il y aura qu'un seul « type » de garde-corps sur la façade arrière, afin d'améliorer l'homogénéité de cette façade.
- L'espace compris dans la marge de recul, en dehors des accès piétons et véhicules doit être aménagé en espace de pleine terre et planté.
- Les menuiseries (fenêtres, volets, portes, portes de garage,...) seront peintes ou teintées dans la masse.
- Les portes de garage seront posées à mi-tableau.

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.



Vincennes, le 18 AVR. 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Charlotte", is written over the printed name.

Charlotte LIBERT-ALBANEL

*Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France*

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.***

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)